



**Arrêté temporaire n°22-AT-0527  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 20/12/2022 émise par DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS demeurant 8, place du 24 Août 06130 GRASSE représentée par Monsieur Sébastien LARUE pour le compte de SIRIUS REALISATIONS demeurant 2, chemin des Chênes 06130 GRASSE représentée par Monsieur Richard TINARELLI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (Pose d'enseigne sur la façade du Campus avec le stationnement de l'engin de levage sur la chaussée) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/01/2023 sur la RUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 02/01/2023, de jour, entre 9 h et 16 h, les prescriptions suivantes s'appliquent au 18 RUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE :

- La circulation des véhicules sera maintenue avec un fort empiètement sur la chaussée.

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h.

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SIRIUS REALISATIONS.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 4

Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

Fait à Grasse, le 23/12/2022

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

**Pascal Pellegrino**

#### DIFFUSION:

- SIRIUS REALISATIONS
- DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

#### ANNEXE:

*Schéma de signalisation CF13*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*